



Date de dépôt : 10 mai 2024

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Des actions politiques et humanitaires urgentes pour faire cesser la guerre et la catastrophe humanitaire en cours à Gaza

Rapport de majorité de Jean-Pierre Tombola (page 4)

Rapport de minorité de Joëlle Fiss (page 15)

Pétition (2201-A)

Des actions politiques et humanitaires urgentes pour faire cesser la guerre et la catastrophe humanitaire en cours à Gaza

Considérant que :

- la **catastrophe humanitaire s'aggrave** de jour en jour pour les Palestinien.ne.s de Gaza, avec près de deux millions de personnes déplacées de force, des centaines de milliers de personnes qui risquent, ces prochaines semaines, de mourir faute de soins médicaux, par épidémie, malnutrition et manque d'eau ;
- les **appels de détresse pour protéger la population civile de Gaza** lancés sans cesse par les instances internationales et onusiennes (CICR, Cour Internationale de Justice, UNWRA, OMS, PAM, UNICEF, OCHA) pour arrêter la guerre, prévenir le crime de génocide, acheminer l'aide humanitaire et médicale massive et urgente restent pour le moment sans effets tangibles ;
- la République et canton de Genève a la compétence d'interpeller, comme le gouvernement jurassien l'a fait, les autorités de la Confédération, afin que la Suisse respecte ses obligations de haute partie contractante notamment à la Quatrième Convention de Genève (protection des civils en situation de conflit armé et d'occupation) et agisse pour un **cessez-le-feu immédiat** et pour faire cesser la catastrophe humanitaire en cours ;
- la République et canton de Genève a la compétence et un devoir historique et moral de mettre à disposition d'importants moyens, y compris financiers, pour **contribuer à sauver les vies des victimes civiles palestiniennes**, soit par l'acheminement urgent et massif de l'aide humanitaire à Gaza, soit avec le traitement médical à Genève des personnes blessées ;

les signataires de cette pétition demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat genevois :

- **d'intervenir auprès de la Confédération pour que la Suisse agisse avec tous les moyens politiques, diplomatiques, économiques et humanitaires à sa disposition pour un cessez-le-feu immédiat et pour toute autre mesure pour contribuer à prévenir le crime de génocide à Gaza ;**

- **de prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer, si possible en collaboration avec la Confédération, à l'acheminement urgent et massif de l'aide humanitaire et médicale à Gaza ;**
- **de contribuer et faciliter toutes les démarches administratives, logistiques, financières et médicales pour l'accueil et le traitement dans des hôpitaux genevois et suisses des victimes palestiniennes de la guerre à Gaza et de leurs accompagnant.e.s.**

N.B. 598 signatures¹

Collectif Urgence Palestine-Genève

p.a. M. Tobias Schnebli

17, rue de Bâle

1201 Genève

¹ Pour information, la pétition est en outre munie d'environ 5001 signatures électroniques.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Jean-Pierre Tombola

Introduction

La commission des pétitions a examiné le 18 mars 2024, la P 2201 : Des actions politiques et humanitaires urgentes pour faire cesser la guerre et la catastrophe humanitaire en cours à Gaza. La commission a auditionné M. Tobias Schnebli, D^r Raouf Salti, chirurgien urologue FMH, et M^{me} Raheek Ador, consultante indépendante pour ONG, pétitionnaires, sous la présidence de M. Sylvain Thévoz. M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique de commissions – SGGC, a assisté la commission lors de ses travaux. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Christophe Vuilleumier, qu'il en soit remercié.

Rappel du contexte

La **catastrophe humanitaire s'aggrave** de jour en jour pour les Palestiniens de Gaza, avec près de 2 millions de personnes déplacées de force, la famine menace sérieusement la vie des centaines de milliers de personnes, le risque de mort est augmenté faute de soins médicaux, par épidémie, malnutrition et manque d'eau. Les **appels de détresse** lancés sans cesse par les instances internationales et onusiennes (CICR, Cour internationale de justice, UNWRA, OMS, PAM, UNICEF, OCHA) pour **protéger la population civile de Gaza**, arrêter la guerre, prévenir le crime de génocide, acheminer l'aide humanitaire et médicale massive et urgente restent pour le moment sans effets tangibles.

Face à cette situation, la pétition demande que la Suisse respecte ses obligations de haute partie contractante de la Quatrième Convention de Genève portant sur la protection des civils en situation de conflit armé et d'occupation.

Par cette pétition qui a récolté plus de 5000 signatures numériques et 598 signatures manuscrites en 6 jours, les pétitionnaires demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat : **d'intervenir auprès de la Confédération** pour que la Suisse agisse avec tous les moyens politiques, diplomatiques, économiques et humanitaires à sa disposition pour un cessez-le-feu immédiat et pour toute autre mesure pour contribuer à prévenir le crime de génocide à Gaza ; **de prendre toutes les mesures nécessaires** pour contribuer, si possible en collaboration avec la Confédération, à l'acheminement urgent et massif de l'aide humanitaire et médicale à Gaza ; **de contribuer et de faciliter toutes**

les démarches administratives, logistiques, financières et médicales pour l'accueil et le traitement dans des hôpitaux genevois et suisses des victimes palestiniennes de la guerre à Gaza et de leurs accompagnant.e.s.

Séance du 18 mars 2024

Audition de M. Tobias Schnebli, D^r Raouf Salti, chirurgien urologue FMH, et M^{me} Raheek Ador, consultante indépendante pour ONG, pétitionnaires

M. Schnebli explique que la pétition a été lancée le 22 février, six jours avant son dépôt, et a récolté plus de 5000 signatures numériques et 600 signatures manuscrites. Il mentionne n'avoir jamais vu un tel résultat pour une pétition, indice de la sensibilité de la population sur cette question. Il observe que la loi sur les pétitions à Genève empêche de prendre en compte les signatures récoltées en ligne contrairement aux pétitions déposées devant la Confédération.

La Suisse n'a pas encore débloqué ses aides pour Gaza contrairement à d'autres pays

Il rappelle que l'on assiste à une inaction à l'égard du drame qui se déroule à Gaza, notamment de la part de l'autorité fédérale, et il mentionne que l'on a l'impression que l'inaction du conseiller fédéral M. Ignazio Cassis, qui est consternante, indique une connivence de sa part avec l'opération militaire en cours. Il ajoute que la Suisse n'a pas encore débloqué ses aides contrairement à d'autres pays, raison pour laquelle cette pétition a toute sa portée et vient en appui à la motion qui a été votée par le Grand Conseil. Il remarque que ces objets demandent au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des autorités fédérales, comme l'a fait le canton du Jura, dans le but de débloquer les aides en faveur des victimes à Gaza.

Genève doit favoriser le droit international et la paix à travers le monde

M. Schnebli rappelle en outre que Genève a un intérêt particulier, compte tenu de son rôle mondial et de la présence de l'ONU et du CICR ; c'est une ville qui doit favoriser le droit international et la paix à travers le monde. Il mentionne avoir l'impression que le Conseil fédéral délaisse ce rôle traditionnel que la Suisse joue normalement. Il observe que le représentant de l'UNRWA (United Nations Relief and Works Agency) s'est vu interdire le jour même l'entrée dans la bande de Gaza, et il espère que cette pétition sera acceptée par le Grand Conseil. Il pense en effet qu'il est possible de faire des gestes concrets en faveur du droit international humanitaire.

Il est très difficile d'obtenir des visas humanitaires qui sont par ailleurs transformés en visa médical. A Gaza, les enfants meurent pour aussi des questions de lenteurs administratives

M. Salti déclare présider une association humanitaire s'occupant d'enfants et il déclare participer à des missions humanitaires tous les six mois. Il ajoute que sa dernière mission, le 19 octobre dernier, a en l'occurrence été annulée, et il explique avoir voulu dès lors ramener des enfants de la bande de Gaza pour les soigner en Suisse puisqu'il ne pouvait pas intervenir sur place. Il précise s'être adressé pour ce faire au consulat suisse du Caire qui lui a répondu que c'était la Confédération qui prenait la décision d'accorder des visas. Il indique que ces visas humanitaires ont en l'occurrence été transformés en visa médical, ce qui est étonnant compte tenu de la situation. Il précise, cela étant, qu'un visa médical nécessite une assurance qui couvre à hauteur de 30 000 francs chaque personne, soit les enfants et leur mère, plus un million de francs bloqués sur un compte. Il remarque avoir convaincu la Confédération que cet argent était nécessaire pour les soins. Mais il mentionne que le retard administratif de deux mois a entraîné la disparition de plusieurs enfants sous les bombes et le déplacement de cinq d'entre eux au Qatar. Il remarque que des enfants sont donc morts pour des questions administratives, ce au XXI^e siècle. Il ajoute avoir organisé une seconde liste, et il déclare qu'il lui a fallu présenter des photos, ce qu'il a fait avec les moyens du bord en prenant des images d'enfants au visage brûlé, ou couvert de pansements. Il a toutefois réussi à sortir à deux reprises quatre enfants avec leur maman qui tous sont maintenant ici.

Le silence face à la situation de Gaza est synonyme de complicité

M. Salti déclare alors que la situation est inacceptable et qu'il est impossible de laisser faire. Il se demande qui est responsable en fin de compte lorsque l'on constate qu'un délégué de l'ONU se voit interdire l'entrée dans la bande de Gaza. Il estime que tout le monde est en fin de compte colonisé par cette situation. Il évoque un enfant de 16 ans, blessé par une bombe et qui a eu une jambe arrachée, qui pèse 30 kilos, soit le poids d'un enfant de sept ans, preuve de la situation alimentaire à Gaza. Il rappelle alors que le silence face à des situations de ce type revient à être complice et il se demande ce que dira la génération suivante à l'égard de l'inaction de la génération actuelle.

M^{me} Ador déclare bien connaître le pays puisqu'elle est née à Nazareth. Elle mentionne que la situation implique de réfléchir à ce qui se passera dans cinq ans à Gaza ou à Jérusalem pour les Palestiniens. Elle remarque que la Suisse n'a pas encore débloqué son aide pour Gaza et elle pense que tous les soutiens sont les bienvenus.

Le président remercie les personnes auditionnées de ces témoignages.

Echanges et discussion avec les députés

Une députée (PLR) remercie à son tour les personnes auditionnées pour l'aide apportée aux enfants palestiniens. Elle remarque alors que la pétition dit exactement la même chose que la motion 2996 qui a été adoptée il y a un mois et elle se demande ce que cette pétition apportera de plus, et M. Salti demande quel est le résultat de la motion. A la suite de quoi, M. Schnebli signale que le Conseil d'Etat n'a pas encore pris position puisqu'il n'a pas encore traité cette motion. Il ajoute que la pétition a été lancée et déposée avant l'adoption de cette motion, et vient en appui de cette dernière. Il espère que cette pétition poussera le Conseil d'Etat à se pencher sur la motion.

La même députée (PLR) déclare que la réponse du Conseil d'Etat sur la motion sera plus rapide que pour la pétition, et le président signale que, si cette pétition est renvoyée, le Conseil d'Etat traitera les deux objets.

M. Schnebli a organisé la manifestation du 14 octobre 2023 et non celles des 12 et 13 octobre 2023. Le flyer de son association « Urgence Palestine » évoquait l'attaque sur des civils

La même députée (PLR) observe que M. Schnebli a organisé une manifestation le 12 octobre, et M. Schnebli répond n'avoir organisé que celle du 14 octobre, et non celles du 12 et du 13 octobre 2023. A la suite de quoi, la députée (PLR) indique qu'il y avait des flyers « underground » des Frères musulmans en lien avec cette manifestation, entraînant la conseillère d'Etat M^{me} Kast à tenir cette manifestation sous surveillance pour éviter les éventuels débordements. A la suite quoi, M. Schnebli précise qu'il sait qu'il y a des organisations à Genève qui sont proches des Frères musulmans, mais il ne croit pas que ce soit eux qui ont rédigé le flyer en question. Il précise que le flyer de son association « Urgence Palestine » évoquait l'attaque sur des civils.

Il faut condamner les crimes de guerre, quel que soit le belligérant

M. Schnebli rappelle que les Conventions de Genève et les protocoles additionnels précisent qu'il est légitime de se défendre en cas d'agression, comme l'a rappelé Dick Marti ; à la suite de quoi, la même députée (PLR) observe qu'il considère donc l'attaque palestinienne comme légitime, et M. Schnebli répond que la situation à Gaza est délicate depuis des années et qu'il n'a aucun problème pour condamner les crimes de guerre, quel que soit le belligérant.

M. Salti rappelle que cela fait 76 ans que cette histoire dure et il pense qu'il n'y aura jamais de paix si les extrémismes ne se taisent pas. Il faut mettre Dieu à côté et permettre aux populations de vivre ensemble.

Le président demande que les questions soient posées avec bienveillance et en lien avec cette pétition, et la même députée (PLR) précise que ses questions sont bienveillantes. Elle demande pourquoi M^{me} Ador n'est pas furieuse contre l'UNRWA qui a abrité des gens du Hamas, et M^{me} Ador rappelle que l'UNRWA a été créée en 1949 par suite de la guerre de 1948 et qu'il s'agit de la seule organisation responsable de la survie des femmes et des enfants palestiniens. Elle pense que la solution ne relève que de l'UNRWA. A la suite de quoi, M. Salti se demande si tuer des civils en raison de l'existence de 500 kilomètres de tunnel est légitime.

Le Conseil fédéral a coupé les subventions à trois ONG palestiniennes

Un député (PLR) remercie M. Salti pour ses interventions et demande s'il est prévu d'envoyer cette pétition à Berne également, et M. Schnebli répond que cette pétition est adressée aux autorités cantonales. Il déclare que les pétitions et lettres envoyées à M. Cassis sont très nombreuses, et il propose de transmettre les réponses du conseiller fédéral aux pétitions qui lui sont parvenues et qui actent l'immobilisme de la Suisse. Il rappelle que M. Cassis a coupé les subventions de trois ONG palestiniennes, contrairement à d'autres pays donateurs comme l'Allemagne. Il signale que certains en viennent maintenant à attaquer le CICR qui a eu l'outrecuidance d'évoquer la situation à Gaza.

La multiplication des conflits marginalise de plus en plus le droit international

Le même député (PLR) évoque alors le Sud-Soudan qui a fait le plus de victimes en 2023 et il se demande si se focaliser sur Gaza ne revient pas à un marketing de la guerre, entraînant l'apport d'aides à certaines populations et l'oubli pour d'autres. Il demande si M. Schnebli est aussi actif à propos d'autres conflits. A la suite de quoi, M. Schnebli acquiesce et mentionne intervenir également à l'égard des violences faites aux femmes de l'Est-Kivu au Congo. Il souhaite évidemment que toutes les guerres, et notamment les guerres qui s'abattent sur des populations civiles, s'arrêtent. Il ne pense pas qu'il soit juste de faire l'impasse sur l'un ou l'autre de ces conflits, et il ne croit pas qu'il faille opposer les uns aux autres. Il déclare que la multiplication des conflits qui se propagent marginalise de plus en plus le droit international.

Un député (S) pense que tout le monde est au courant de ce qui se passe à Gaza même si les images sont filtrées par les télévisions. Il ne revient pas sur la situation dans la région des Grands Lacs où certains rebelles sont financés par des multinationales. Il demande si M. Salti est en contact avec d'autres médecins ou institutions médicales sur place, et M. Salti acquiesce. Il déclare s'être rendu sur place à huit reprises et connaître tous les hôpitaux et de nombreux médecins et il mentionne que c'est grâce à ces derniers qu'il a pu avoir des listes d'enfants. Il remarque que certains de ces médecins sont morts, d'autres prisonniers et les derniers en fuite. Il ajoute que les Palestiniens ont maintenant des moyens d'intervention archaïques, les amputations étant faites avec des anesthésies locales, et les soins apportés dans les couloirs. Il signale en outre que l'eau est maintenant polluée et que la population est soumise à la famine. Il déclare que le système sanitaire à Gaza est complètement anéanti.

Le même député (S) se demande quelles sont les conséquences environnementales de ce conflit et quel est leur impact sur la population à court et à long terme.

L'UNRWA a été créée en 1948 pour apporter une solution aux réfugiés palestiniens

Une députée (Ve) remercie les pétitionnaires pour le dépôt de cette pétition, et elle déclare être gênée d'entendre que des commissaires demandent si les pétitionnaires interviennent ailleurs qu'à Gaza après avoir entendu leurs témoignages. Elle se demande si des associations plus importantes pourraient reprendre le relais pour obtenir des résultats. Elle se demande s'il arrive fréquemment que l'on demande à M. Salti de se justifier lorsqu'il intervient ailleurs, et M. Salti rappelle que l'UNRWA a été créée en 1948 pour apporter une solution aux réfugiés palestiniens et il déclare que, si l'on ne veut plus de l'UNRWA, il faut apporter une solution à ces réfugiés. Il mentionne que les réfugiés de 1948 se trouvent aujourd'hui à Gaza en fin de compte. Il ne veut pas entrer dans des considérations politiques et souhaite s'en tenir à des enjeux humanitaires, mais il se demande ce qui empêche les populations de discuter entre elles. Il mentionne que les milliards qui ont été dépensés en armement pour Gaza pourraient nourrir l'Afrique entière. Mais il pense que le problème empire lorsque l'on place Dieu au milieu. A la suite de quoi, M^{mce} Ador rappelle que l'UNRWA a été créée uniquement pour les réfugiés palestiniens, et est distincte de l'UNHCR. M. Salti déclare ensuite qu'on ne lui demande pas de justifier ses actions humanitaires en règle générale.

En réponse à la question de la même députée (Ve) demandant qui décide du visa médical, M. Salti répond que c'est le SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations).

Une députée (LC) remercie également les pétitionnaires de leurs témoignages touchants et elle rappelle que la motion a été renvoyée à l'unanimité au Conseil d'Etat. Elle ajoute que les procédures liées aux pétitions impliquent des délais, et elle remarque que, si cette pétition est renvoyée au Conseil d'Etat, la réponse ne viendra qu'au début de l'été, au mieux. Elle regrette que cette situation ne fasse pas sens sous l'angle parlementaire. Elle se demande ensuite si une pétition a été déposée pour demander au Hamas de rendre les otages, car elle remarque que si tel était le cas le massacre prendrait fin, et M. Schnebli répond que des pétitions ont été déposées en Israël dans ce sens. Il rappelle que la motion qui a été votée inclut également la libération des otages.

Un député (S) s'étonne que l'on fasse ce reproche alors que, régulièrement, des personnes prennent la parole pour plaider en faveur de la libération des otages. Il pense que tout le monde est capable de faire une pétition de ce type et que n'importe qui autour de cette table aurait pu initier une pétition de ce type.

La pétition est le reflet de la volonté populaire et doit être dissociée de la motion qui est outil parlementaire

Le président demande si M. Salti a été appuyé par le canton de Genève dans ses démarches humanitaires. Il signale ensuite que la motion qui a été déposée est un outil parlementaire alors que la pétition est de nature populaire, et il se demande si cette pétition pourrait être caduque si le conflit devait cesser d'ici trois mois, et M. Salti répond ne pas avoir obtenu d'aide du canton et avoir été renvoyé à la Confédération. Il ajoute que c'est son association qui doit financer l'ensemble de l'opération avec une lettre de confirmation des directeurs des cliniques concernées. A la suite de quoi, M. Schnebli ajoute que les deux démarches sont parallèles puisque la motion a été acceptée. Il ne préjuge de rien en l'état, mais il remarque que, si les invites de la motion sont prises en compte, la pétition conservera certainement son sens, puisque personne ne peut dire quelle sera l'issue de ce drame. Il estime qu'il est intéressant d'avoir la présence de la société civile, au travers de cette pétition, aux côtés du Conseil d'Etat dans son intervention auprès du Conseil fédéral.

Une députée (LC) remarque que la commission peut également décider de geler la pétition, dans l'attente de la réponse du Conseil d'Etat à la motion, et la garder en réserve, et M. Schnebli laisse la commission donner les signaux les plus opportuns.

Le président remarque que les pétitionnaires souhaitent relire l'extrait de PV.

Discussion interne

Le président ouvre la discussion.

Un député (PLR) déclare être gêné par cette pétition, particulièrement à l'égard du sujet, car il ne croit pas que ce soit à la commission de donner des signaux en termes de politique internationale. Il considère être mal renseigné, mal préparé et être incompetent en la matière, même si les pétitionnaires ont trouvé un biais pour ce faire. Il ajoute que n'importe qui peut signer une pétition on line et il aimerait que l'on en revienne à la situation antérieure. Il rappelle qu'une pétition précédente avait évoqué le Congo et que la commission avait visualisé des scènes extrêmement choquantes, ce qu'il souhaite éviter.

Le président déclare que la pétition compte plus de 500 signatures manuscrites.

Une députée (LC) propose de geler cette pétition qui ne fait pas sens compte tenu du renvoi de la motion. Elle ajoute que la commission décidera du sort de cette pétition lorsque le Conseil d'Etat aura répondu.

Une députée (PLR) déclare que la pétition est obsolète puisque la motion a été amendée avec l'ajout portant sur la libération des otages. Elle ne pense pas que le gel soit opportun puisque l'actualité change tous les jours. Elle remarque refuser ce texte en tant que Genevoise, sachant que le pétitionnaire a des liens avec les Frères musulmans. Elle déclare qu'un pétitionnaire qui déclare qu'un attentat terroriste est une résistance légitime est inacceptable. Elle mentionne que son groupe propose donc le classement de cette pétition.

Un député (S) pense que la motion qui a été renvoyée au Conseil d'Etat est une démarche politique qui concerne les parlementaires alors qu'il est question ici d'une démarche populaire et citoyenne. Il pense que cette pétition est complémentaire à la motion et il ne croit pas qu'il y ait de contradiction. Il ajoute que le Conseil d'Etat verra bien que le sujet de la motion et celui de la pétition sont similaires. Il propose donc de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Une députée (Ve) déclare partager les propos du député (S) et elle estime que cette pétition est aussi légitime que la motion. Elle rappelle que ce ne serait pas la première fois que des objets portant sur le même sujet se croisent au sein du parlement. Elle rappelle qu'il est question d'humanitaire et de faciliter des soins, et elle estime qu'il faut prendre cette pétition au sérieux.

Un député (PLR) déclare que ce sujet est éminemment émotionnel. Il ajoute que tous ceux qui ont vu des conflits sont évidemment pris dans l'urgence de ces situations. Mais il rappelle que ce sujet et la politique internationale ne relèvent pas des compétences de la commission qui, si elle entre en matière,

sera amenée à traiter de l'Ukraine, des goulags de Corée du Nord, etc. Il pense qu'il faut indiquer aux pétitionnaires qu'ils devraient renvoyer cette pétition à Berne.

Un député (LC) déclare qu'il n'est pas évident de traiter de cette pétition à la suite de la motion qui a été acceptée. Il rappelle qu'un compromis avait été trouvé à son égard et il craint que cette pétition arrive trop tard. Mais il rappelle que la pétition est un droit populaire fondamental et il mentionne que remettre en question ce principe implique qu'il faudrait régler la notion même de pétition et, si l'on pousse la réflexion plus loin, interdire de s'écarter des sujets locaux. Il remarque être gêné par un classement et il proposerait plutôt un dépôt sur le bureau du Grand Conseil.

Un député (MCG) espère que les prochaines résolutions du PLR à l'égard de certains pays étrangers suivront le même raisonnement que celui qui a été évoqué.

Un député (UDC) déclare être offusqué par la proposition de classement de cette pétition alors que des enfants meurent et que ce médecin s'implique personnellement. Il rappelle que le TPI parle de risques génocidaires et il regrette que les morts de la bande de Gaza ne comptent pas aux yeux de certaines personnes. Il ajoute que si c'était Israël qui se trouvait dans cette situation, les réactions seraient bien différentes. Il se moque en définitive du conflit israélo-palestinien et il pense qu'il faut s'en tenir à la dimension humanitaire. Il n'aimerait pas qu'on lui demande dans dix ans ce qu'il avait voté à présent, et que le classement de cette pétition intervienne sans prendre en compte 20 000 morts.

Un député (MCG) pense que ce sujet est de nature fédérale et il ne croit pas que cette pétition puisse venir en aide aux victimes à Gaza. Il ajoute que le Conseil fédéral doit avoir un discours de paix. Il indique que son groupe est divisé sur le sujet, mais il mentionne que son groupe votera le dépôt et non le classement.

Un autre député (PLR) déclare que personne n'a jamais dit que les morts de la bande de Gaza ne comptaient pour rien et il déclare que ce n'est pas pour cette raison que son groupe propose le classement. Il mentionne que le classement vise à exprimer le fait que la commission ne peut pas traiter de ce type de sujet.

Le président déclare que les trois invités de la pétition s'adressent au Conseil d'Etat dans son champ de compétences. Il propose donc l'audition du Conseil d'Etat.

Il passe au vote de l'audition du Conseil d'Etat :

Oui : 7 (3 S, 2 Ve, 2 UDC)

Non : 7 (4 PLR, 1 LJS, 1 LC, 1 MCG)

Abstentions : 1 (1 MCG)

L'audition du Conseil d'Etat est refusée.

Le président passe ensuite au vote du gel de la P 2201 :

Oui : 2 (1 MCG, 1 LC)

Non : 12 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 4 PLR, 2 UDC)

Abstentions : 1 (1 MCG)

Le gel de la P 2201 est refusé.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2201 au Conseil d'Etat :

Oui : 7 (3 S, 2 Ve, 2 UDC)

Non : 6 (1 LC, 1 LJS, 4 PLR)

Abstentions : 2 (2 MCG)

La P 2201 est renvoyée au Conseil d'Etat.

Catégorie de traitement préavisée : III

Conclusion

Mesdames les députées,

Messieurs les députés,

La pétition P 2201 « Des actions politiques et humanitaires urgentes pour faire cesser la guerre et la catastrophe humanitaire en cours à Gaza » met l'accent sur le volet humanitaire et le respect du droit humanitaire.

Le sujet abordé par la pétition suscite souvent des sensibilités et des appréciations divergentes et cela pour des raisons diverses, ce qui reflète certains échanges en commission. Face à la catastrophe humanitaire qui s'aggrave de jour en jour pour les Palestiniens de Gaza, avec près de 2 millions de personnes déplacées de force, la famine menace sérieusement la vie des centaines de milliers de personnes, le risque de mort augmente faute de soins médicaux, par épidémie, malnutrition et manque d'eau, etc. La majorité de la commission pense qu'il faut s'en tenir à la dimension humanitaire au regard de la souffrance des Palestiniens à Gaza. Les appels de détresse lancés sans cesse par les instances internationales et onusiennes (CICR, Cour internationale de justice, UNWRA, OMS, PAM, UNICEF, OCHA) pour protéger la population civile de Gaza, arrêter la guerre, prévenir le crime de

génocide, acheminer l'aide humanitaire et médicale massive et urgente restent pour le moment sans effets tangibles.

Cette pétition est complémentaire à la motion M 2996 qui a été acceptée par le Grand Conseil. Les invites sont clairement de la compétence du Conseil d'Etat. Pour la majorité de la commission, il convient de dissocier, sur la forme, une démarche politique parlementaire traduite par la motion M 2996 de la démarche populaire s'agissant de la pétition P 2201 qui fait l'objet du présent rapport.

En effet, la pétition demande au Conseil d'Etat d'interpeler la Confédération afin que la Suisse respecte ses obligations de haute partie contractante de la Quatrième Convention de Genève (Protection des civils en situation de conflit armé et d'occupation) et agisse pour un **cessez-le-feu immédiat** et pour **contribuer à sauver les vies des victimes civiles palestiniennes**, soit par l'acheminement urgent et massif de l'aide humanitaire à Gaza, soit avec le traitement médical à Genève des personnes blessées.

Mesdames et Messieurs les députés, au vu de ces explications, la majorité de la commission a accepté le renvoi de la P 2201 au Conseil d'Etat et vous recommande de faire de même.

Date de dépôt : 16 avril 2024

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Joëlle Fiss

La commission des pétitions du Grand Conseil a examiné la pétition 2201 « Des actions politiques et humanitaires urgentes pour faire cesser la guerre et la catastrophe humanitaire en cours à Gaza » au cours d'une session. Elle a siégé sous la présidence de M. Sylvain Thévoz. La commission a bénéficié du soutien actif et précieux de M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique au Secrétariat général du Grand Conseil (SGGC), que la rapporteure de minorité remercie à titre personnel et au nom de la commission. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier. Que toutes ces personnes soient remerciées pour leur appui et leur engagement lors des séances susmentionnées.

Synthèse

La pétition a été renvoyée au Conseil d'Etat à une voix près :

Oui : 7 (3 S, 2 Ve, 2 UDC)
Non : 6 (1 LC, 1 LJS, 4 PLR)
Abstentions : 2 (2 MCG)

Audition des pétitionnaires

La commission a auditionné les pétitionnaires, M. Tobias Schnebli, D^r Raouf Salti, chirurgien urologue FMH, et M^{me} Raheek Ador, consultante indépendante pour ONG.

La minorité, malgré son empathie pour les souffrances réelles de la population palestinienne, ainsi que sa sympathie envers le peuple palestinien à Gaza, a refusé le renvoi de cette pétition pour les raisons suivantes :

- D'abord, la pétition contient les mêmes invites que la motion 2996 qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session dernière, en février-mars 2024. Cette pétition n'apportera rien de plus. Le Conseil d'Etat sera amené à prendre une position – et la même position que celle de la M 2996 sera copiée et collée pour cette pétition. Cette pétition n'a donc pas de valeur

ajoutée d'un point de vue procédural parlementaire. *La pétition est d'autant plus obsolète que la motion adoptée par le Grand Conseil avait été amendée en plénière avec l'ajout portant sur la libération des otages.* En effet, la mention de la libération des otages n'est pas incluse dans cette pétition.

- Ensuite, cette pétition traite de questions fédérales. Elle dépasse largement le cadre de compétence du Conseil d'Etat genevois.
- En troisième lieu, à aucun moment donné lors de l'audition sur l'aide humanitaire à Gaza, il n'y a eu mention des scandales successifs de l'UNWRA, l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. *Si on veut sérieusement se pencher sur l'impératif d'assister les Palestiniens, dans une situation d'extrême urgence, il est impossible de ne pas traiter la question des dysfonctionnements de l'UNWRA avec sérieux.* Selon la presse, des employés de UNWRA ont participé aux attaques terroristes du 7 octobre. Même l'ONU a reconnu cette situation inédite et a ouvert une enquête là-dessus¹. En plus de cela, il a été confirmé que le Hamas a installé des infrastructures importantes en dessous des QG de l'UNWRA à Gaza. La pétitionnaire M^{me} Ador s'est simplement obstinée à répéter que l'UNWRA fait partie de « la solution, pas [du] problème ». Ce silence retentissant montre bien l'intention des pétitionnaires. Leur combat n'est pas humanitaire, mais politique.
- Quatrièmement, le premier signataire de cette pétition pose un sérieux problème de crédibilité de ce texte – et ceci n'est pas anodin. M. Schnebli avait organisé des manifestations en faveur de la Palestine, où il y avait notamment (le 12 octobre) des flyers « underground » des Frères musulmans en lien avec cette manifestation. Ceci a entraîné une surveillance étatique du rassemblement pour éviter d'éventuels débordements. Les flyers en question qui circulaient lors de la manifestation justifiaient les attaques terroristes du 7 octobre, qui ont causé le massacre de 1300 Israéliens. Le flyer décrit les attaques comme de la « résistance légitime » des Palestiniens.

Lors de l'audition, M. Schnebli a confirmé le contenu des flyers, en hochant de la tête pour signifier son accord avec celui-ci. Et tout ceci avec légèreté et nonchalance. En tant que députés genevois, nous ne pouvons pas soutenir un texte sachant que le premier pétitionnaire déclare qu'un attentat

¹ <https://news.un.org/fr/story/2024/01/1142677>

terroriste est de la « résistance légitime » et que cet attentat se justifie par rapport à la situation politique des Palestiniens.

Malheureusement, le pétitionnaire discrédite le sérieux de la cause palestinienne. *Le Hamas est assimilé à la cause palestinienne.* A titre personnel, je suis persuadée que de nombreux Palestiniens qui s'opposent activement au Hamas, en risquant leurs vies, seraient horrifiés que de tels militants prennent en otage leur cause.